

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

14 FÉV. 2012

Service de Service Aménagement Durable des territoires, Logement

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

à

Nos réf. : EBI/47-147-12

Vos réf. :

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE
emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 66 90 – Fax : 04 67 15 68 12

Monsieur le Maire
Mairie d'Aubord
1 place de la Mairie
30620 AUBORD

Information sur l'existence d'un avis tacite de l'autorité environnementale

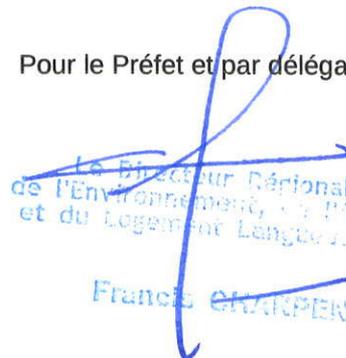
Dossier de création de la ZAC « La Farigoule » située sur la commune d'Aubord (30)

Par courrier reçu le 5 décembre 2011, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier de création de la ZAC « La Farigoule », située sur la commune d'Aubord.

Depuis le 6 février 2012, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement n'ayant pas été rendu dans le délai de deux mois suivant la date de réception du dossier, l'avis est réputé favorable conformément aux dispositions de l'article R. 122-13.-I. du Code de l'Environnement.

L'information relative à l'existence d'un avis tacite doit être rendue publique par voie électronique sur le site internet de la commune d'Aubord. Cette information sera également publiée sur le site internet de la DREAL.

Pour le Préfet et par délégation,


Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon
Francis CHARPENTIER